

ARRETE D.S.T.T./U.T.VESOUL/2026/N°112

D u 3 0 j u i l l e t 2 0 2 6

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°7

Déviation de la circulation lors des travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune de **SENONCOURT**.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'unité technique de VESOUL ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement, en bordure de la **route départementale n°7** effectués par l'entreprise **COLAS EST**, pour le compte du département de la Haute Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, du **P.R. 13+560** au **P.R. 13+740**, sur le territoire de la commune de **SENONCOURT** ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 31 juillet 2026, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n°7**, du **P.R. 13+560** au **P.R. 13+740**, sur le territoire de la commune de **SENONCOURT**, lors des travaux de réfection de la couche de roulement sur cette voie.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



Les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours, ainsi que les bus ne sont pas autorisés à emprunter la section routière lors de la période des travaux.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit ;

RD 434 ↔ RD 156 ↔ RD 7.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction et de protection du chantier, est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **COLAS EST**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'UT **VESOUL, CT de JUSSEY**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **SENONCOURT**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires de la commune de **SENONCOURT**, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS EST. ZI, 19 Rue de l'industrie 70000 VESOUL;
- Mme RIGOLOT et M. BERTIN. Conseillers départementaux du Canton de PORT SUR SAONE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 - VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le 30 juillet 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,



PI : Martial COURQUET





Chantier RD7/RD434

Google Earth

